AC .-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU, TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

E C R

ANNEE

SOMMAIRE

Nomination .-

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par

le Directeur VU la Constitution de la République du Dahomey; du Personnel, VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier I964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey; VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai I964 fixant les attri

butions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi nº59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonc-

tion Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ; VU le Décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-... riels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;

VU les Demandes d'intégration dans le Corps National des Surveillants des Travaux Publics, formulées par MM. DANGO Sahidou Nadey et SOUMANOU Taïrou Etienne,

ECRET E D

ARTICLE Ier. - Conformément aux dispositions de l'article 49 du Décret N°243/PC/MFPTAS. du 3I Octobre I964, les ressortissants dahoméens dont les noms suivent, titulaires des diplômes ou titres énumérés à l'article 43 du Décret n°243/ PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, sont nommés dans le Corps National des Dessinateurs Projeteurs, Surveillants des Travaux Publics, Chefs d'Atelier, Artistes Cartographes et Prospecteurs, en qualité de Surveillant des Travaux Publics de 2ème classe, Ier échelon, à compter des dates ci-après : au point de vue ancienneté et à compter du ler Janvier 1964 au point de vue solde.

VU LE CONTROLEUR FINANCIER.

ORIGINAL I JORD " PCG MF PTAS I MFAEP I MIPTI P JFP I DGF I B DC I TRESOR I DI 4 DTP PENSIONS INTERESSES 2 CF I

	MENT EN QUALI- TE D'AUXILIAI-		: d' EFFET	ANCIENNETE CIVILE CON- SERVEE
DANGO Sahidou Nadey	28.11.1961	Surveillant 2°Classe, Ter Echelon	28.II.I96I	Néant
SOUMANOU Taïrou Etienne	2.I2.I96I	Surveillant 2°Classe, Ier Echelon	2.12.1961	Néant
	!	<u> </u>	<u></u>	<u>:</u>

ARTICLE 2.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux-Publics, des Transports et Telécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-03 Article I, du Budget National, Exercice I965.

ARTICLE 4.- Est constaté, à compter des dates ci-après, l'avancement au 2ème échelon du grade de Surveillant de 2ème classe de

MM. DANGO Sahidou Nadey, à compter du 28.II.1963 SOUMANCU Tahirou Etienne, à compter du 2.I2.1963

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomev./.-

VU:

VU:
NISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
NISTRE DES FINANCES, DES DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
ES ECONOMIQUES ET DU PLAN, ABSENT,
I GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA
ISTICE ET DE LA LEGISLATION,

Théophile PAOLETTI .-

COTONOU, le 29 MARS 1965

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET TELECOMMUNICATIONS.

M. LASSISSI.

ADANDE.

CHARGE DE L'INTERT